



# RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du Club vient compléter les Statuts et sera remis aux pratiquants lors de toute inscription **qui implique l'acceptation et l'application de ce règlement.**

## 1 - CONSIGNES GÉNÉRALES

**D'une façon générale, les enfants et les adultes doivent respecter un certain nombre de valeurs jugées essentielles :**

- **Respect d'autrui (gym, équipe d'encadrement), en tous lieux et toutes circonstances.**
- **Respect du travail de chacun.**
- **Respect du matériel coûteux, des locaux et des personnels qui les entretiennent.**
- **Aide à l'installation et au rangement du gymnase, même pour les plus jeunes. Le refus manifeste de participation à cette tâche sera considéré comme un désintérêt par rapport à la vie du club et sanctionné par une non-participation au cours.**
- **Retour des papiers confiés à l'enfant ou réponse aux mails envoyés.**

**LE NON RESPECT DE CES RÈGLES PEUT ENTRAINER UNE EXCLUSION TEMPORAIRE, VOIRE DÉFINITIVE DES COURS.**

## 2 - MEMBRES

Sont membres les adhérents adultes et enfants à jour de leur cotisation pour la saison en cours (du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août de l'année suivante). Pour les enfants mineurs, le parent désigné est seul membre représentant.

Sont membres de droit les bénévoles assurant l'encadrement technique et/ou administratif.

Pour les bénévoles mineurs, un âge minimum de 14 ans est requis (encadré par un adulte), ainsi que la signature d'une autorisation parentale entre l'association, le bénévole mineur et son représentant légal.

### 3 - INSCRIPTIONS

Toute inscription engage les pratiquants (ou parents pour les enfants mineurs) à accepter les décisions du bureau et les horaires d'entraînements qui seront précisé en début de Saison.

Les inscriptions sont prises lors des journées prévues à cet effet, et en cours d'année éventuellement dans la limite des places disponibles.

L'inscription sera validée et effective lorsque le dossier complet sera déposé (Fiche de Renseignements, Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'activité, Questionnaire d'Attestation de santé (suivant les règles de validité du Certificat), l'Autorisation d'opérer, le règlement de la cotisation obligatoire, les photos et enveloppes timbrées, le chèque de caution et l'acceptation signée du présent Règlement Intérieur).

En cas de difficultés, les pratiquants ou parents pourront alerter l'entraîneur, le Président, les Responsables Techniques, du problème, qui sera discuté en réunion.

L'Année Gymnique coure de Septembre à fin Juin de l'Année suivante.

En cas d'inscription de plusieurs personnes d'une même famille, il sera appliqué un tarif dégressif précisé lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire précédant la nouvelle Année Gymnique.

### 4 - DISCIPLINE

**Le respect des horaires indiqués en début de saison, ou en cours de saison en cas de modifications, est indispensable au bon déroulement des séances.**

La participation aux activités de la séance pourra être refusée par les encadrants en cas de retard excessif.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité est exigée. Des consignes plus précises seront communiquées en début de saison par les encadrants.

L'installation et le rangement du matériel nécessaire aux séances sont à prendre en charge par les adhérents, sous la responsabilité et les directives des encadrants. Les équipements et matériels mis à disposition ou prêtés aux adhérents doivent être utilisés avec le plus grand soin.

**De façon générale le respect mutuel est exigé. Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être décidées par le Conseil d'Administration en cas d'écart de comportement et/ou de langage envers les autres Membres.**

### 5 - ENTRAÎNEMENTS

**Les Gymnastes devront être présents 5 minutes avant le début effectif de l'entraînement.**

**Les Gymnastes doivent être à l'heure aux entraînements, et ne pas trainer dans les vestiaires.**

Les absences ou retard de la gymnaste doivent être annoncés par mail ou téléphone.

Exceptionnellement et après accord avec les entraîneurs, les pratiquants qui travaillent et qui ne peuvent arriver à l'heure exacte, bénéficieront d'un horaire adapté.

Toutefois en l'absence de salle spécialisée et dépendant de l'organisation de l'emploi du temps des salles d'entraînement les horaires pourront être modifiés.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur aux vestiaires. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Les téléphones portables **sont interdits** pendant les entraînements et devront être déposés dans une boîte mise à disposition par les encadrants.

Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les entraînements aussi bien pour les Gymnastes, que pour les Entraîneurs, encadrants, etc.

**Le GYM CLUB MONTALIEU se réserve la possibilité d'interdire la présence des parents aux entraînements, qui seront informés en temps utile.**

## **6 - RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de l'association et de ses cadres techniques n'est engagée qu'aux horaires des séances notifiées aux adhérents en début de saison, ou en cours de saison en cas de modifications. En dehors de ces horaires, les adhérents sont sous leur propre responsabilité, ou celle de leurs représentants légaux pour les adhérents mineurs, l'association décline toute responsabilité.

Sauf décharge de responsabilité, les parents ou responsables légaux des adhérents mineurs sont tenus d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s), en début et fin de séance, à l'intérieur du Gymnase ou de la salle d'entraînement, et de s'assurer de la présence des encadrants avant de laisser leur(s) enfant(s) en début de séance.

L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels à l'entraînement ou lors des déplacements.

**En aucun cas un enfant ne doit rester seul sur le parking. En cas de retard l'enfant attend à l'intérieur du gymnase et le club se réserve le droit d'appeler la Gendarmerie lorsque le temps d'attente est supérieur à 15 minutes et que personne n'a été prévenu du retard.**

**Le GYM CLUB MONTALIEU se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident survenant sur le parking du gymnase Les Pierres Plantes et en dehors des locaux et des heures prévues pour l'exercice de la gymnastique.**

## **7 - MATÉRIEL**

**Les Gymnastes doivent aider à installer les ateliers et ranger le matériel à leur emplacement prévu.**

**Chacun doit respecter le matériel du Gymnase ou le matériel prêté ou loué.**

## **8 - TENUES**

La tenue doit être adaptée à la pratique et/ou à l'encadrement de la gymnastique lors des entraînements :

- Tenue de sport (hors Survêtement).
- Short, Leggings, tee-shirt moulant, brassière de sport.
- 1 Bouteille d'eau ou gourde.
- Cheveux attachés.

- Aucun bijoux (sauf alliance).

**(Les maillots de bain 2 pièces, les survêtements, les tee-shirts amples, les sweatshirts et les Pulls sont formellement interdits).**

Tout gymnaste n'étant pas en tenue de sport pourra être exclu de l'entraînement.

## **9 - COTISATION**

Les cotisations couvrent l'adhésion, l'assurance (formule minimale garantie individuelle accident, ou autre option choisie par l'adhérent moyennant supplément\*), l'affiliation à la Fédération Sportive et Culturelle de France (ou éventuellement à une autre Fédération selon l'activité).

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration, et sera précisé lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Elle sera acquittée par 3 chèques remis impérativement lors de la demande d'inscription et libellés à l'ordre du **GYM CLUB MONTALIEU** ou par espèces en un seul règlement (**toutefois pour les parents en difficultés, un plan financier peut être établi en accord avec les membres du bureau**).

Le premier chèque sera encaissé dès l'inscription et au plus tard le 05 Octobre, le second le 05 Janvier et le troisième le 05 Mars.

Afin de ne pas pénaliser les pratiquants, toute difficulté financière pourra être soumise au bureau qui essaiera de proposer une solution adaptée. (Un échéancier financier pourra être proposé mais en tout état de cause le règlement de la cotisation annuel devra être soldé avant le 1<sup>er</sup> avril qu'elle soit réglée en liquide ou en chèque).

En tout état de cause, le règlement des cotisations ainsi que la remise du dossier complet devront intervenir après le deuxième essai. (A remettre à leur entraîneur). **Le GYM CLUB se réserve le droit de ne plus accepter les gymnastes qui ne seraient pas en règle.**

**N.B : les Frais de banque dus au chèque sans solde seront à la charge des émetteurs du dit chèque.**

\* En référence au tableau des garanties présentées lors des inscriptions ou disponible sur demande

## **10 - REMBOURSEMENT**

La cotisation est due pour l'année gymnique.

**Tout abandon en cours d'année ne donnera pas droit à remboursement de tout ou partie de cette cotisation.**

Le remboursement n'est possible que pour des motifs exceptionnels (blessure compromettant la participation au reste de la saison, raison médicale, mutation professionnelle, etc...) et après décision du Bureau et sur la base des justificatifs fournis.

Selon la date de demande, un remboursement partiel pourra être accordé. Les demandes de remboursements postérieures au 31 mars ne seront pas prises en compte.

Les annulations de séances du fait de l'association et pour lesquelles aucune solution alternative n'aura été proposée (éventuellement à d'autres horaires que ceux initialement prévus) ne pourront donner lieu à remboursement qu'au-delà d'un nombre de séances annulées correspondant à un cumul de plus de 10 semaines d'annulation.

**Sauf situation exceptionnelle soumise à décision du Conseil d'Administration, ces remboursements prendront la forme d'un avoir à valoir sur une inscription à l'Association la saison suivante.**

**En tout état de cause la part de la cotisation correspondant à l'adhésion restera à l'association.**

## **11 - SÉCURITÉ**

**Les Salles de Sport n'étant pas surveillées, les Responsables du GYM CLUB MONTALIEU déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels aux entraînements.**

Les Membres du Club viendront à l'entraînement **sans argent superflu, sans bijoux, sans téléphones portables ou objets de valeur.**

**Toutefois si certains Gymnastes venaient aux entraînements avec leurs portables, ceux-ci seront déposés éteints dans la boîte prévue à cet effet à l'intérieur du Gymnase et il sera interdit de les consulter avant la fin des entraînements.**

**Les entraîneurs prendront soin de fermer les vestiaires dès le début des entraînements et de les rouvrir juste à la fin.**

## **12 - COMPORTEMENT**

Le **GYM CLUB MONTALIEU**, et donc tout Gymnaste est tenu à l'obligation du respect du Règlement Intérieur propre aux salles d'entraînement, qui ne sera pas rappelé ici.

Toute remarque dans ce sens pourra être faite aux pratiquants, enfants ou à leurs parents et devra être acceptée.

Le respect mutuel (gymnastes / entraîneurs / responsables / parents) est exigé dans les vestiaires, dans la salle d'entraînement ou sur les compétitions.

Pour le respect des entraîneurs et de leurs camarades, les gymnastes s'engagent à s'investir de façon active pour découvrir, apprendre et progresser dans l'activité gymnastique.

## **13 - DIVERS**

En cas d'accident, il faut le faire constater par l'entraîneur et faire établir un Certificat Médical chez le médecin de votre choix, et le faire parvenir moins de deux jours après l'accident au Secrétaire pour que la déclaration soit faite à l'assurance dans les cinq jours comme la réglementation l'oblige.

L'entraîneur et le Gymnaste devront en avvertir le (la) Président(e) du Club dès l'accident.

Les animaux même accompagnés sont formellement interdits à l'intérieur du gymnase.

## **14 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- Le départ volontaire.
- Non-paiement de l'adhésion.
- Non-respect du Règlement Intérieur ou des Statuts.
- Pour motif grave.

Dans ce dernier cas, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé à l'intéressé, pour lui notifier sa radiation et l'inviter à se présenter devant le Conseil d'Administration pour que lui soient expliqués les motifs de sa décision. La gravité des faits reprochés pourra entraîner une radiation à effet immédiat.

Un remboursement ne pourra être envisagé que dans les cas prévus par l'article 8 ci-dessus. Une radiation pour motif grave ne fera évidemment l'objet d'aucun remboursement.

## **15 - COMMUNICATION**

La communication entre tous (gymnastes / entraîneurs / responsables / parents) est importante pour le bien-être de tous.

Les entraîneurs, responsables, parents s'engagent à s'informer mutuellement de tout souci, signalement, plainte, mal être exprimé par le (la) gymnaste afin de chercher ensemble une solution rapide au problème.

Toutes les informations concernant la section Gymnastique et l'association GYM CLUB MONTALIEU sont communiquées par mail et par le biais du panneau d'affichage.

*Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté en Assemblée Générale, tenue à Montalieu le 28 Septembre 2018, sous la présidence de Gilles KOCH.*



## COUPON PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) Mme, Mr (1) : .....

Père, Mère, Tuteur légal (1) de l'enfant : .....

**CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
GYM CLUB MONTALIEU ET M'ENGAGE A LE RESPECTER.**

Fait à : ..... Le : .....

(Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »)

**Signature**

Merci de bien vouloir signer ce Coupon et le remettre avec votre dossier d'inscription.

Selon la Réglementation en vigueur (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition à toutes les données personnelles collectées.